

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
AUPRÈS DE LA RÉGIE SCÈNES ET CINÉS OUEST PROVENCE**

Entre,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° /17 du Conseil de la métropole du 2017,

Dont le siège est situé : 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

Ci-après désignée «la Métropole»,

Et,

La Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, régie personnalisée représentée par son Directeur en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention conformément aux dispositions statutaires,

Dont le siège est situé : 5-9 places des Carmes 13800 Istres,

Ci-après désignée «la Régie»,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, le SAN Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 416/05 du 1^{er} juillet 2005, la création d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma sur le territoire de Ouest Provence, dénommée «Régie Scènes et Cinés Ouest Provence».

Par délibération n° 033-1036/16/CM du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de personnels auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence pour l'exercice 2017.

Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la Régie sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la conclusion d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de personnels liés aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation pour l'exercice 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend y répondre favorablement.

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence met à disposition auprès de la Régie, des agents chargés de fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation.

ARTICLE 2 : Modalités de la mise à disposition

a) Modalités :

La liste des postes mis à disposition ainsi que la nature des fonctions qu'ils exercent figurent en annexe de la présente convention.

Le personnel mis à disposition continue de bénéficier de sa rémunération et des droits et avantages des agents titulaires de l'intercommunalité. Il demeure dans son cadre d'emploi d'origine.

Les agents mis à disposition peuvent recevoir un complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil à condition que cet octroi soit justifié au vu des dispositions applicables aux fonctions des agents. La Régie pourra verser une indemnisation des frais et sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Il appartient à la Régie d'assurer par son propre personnel le remplacement d'un agent mis à disposition en cas de besoin.

b) Durée et aménagement du temps de travail :

L'agent mis à disposition travaillera dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives au temps de travail, soit 35 heures hebdomadaires, sauf accord des parties, accord qui fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine et soumis pour approbation à l'agent.

c) Formations :

La Régie assume le coût des formations dont elle souhaite faire bénéficier les agents pour l'exercice des missions qui leurs sont confiées.

d) Contrôle et évaluation :

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de l'année de mise à disposition, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est réalisé par la Régie et transmis à l'agent concerné, qui pourra y apporter des observations, puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas de faute disciplinaire, la Métropole est saisie par la Régie, dans la mesure où les agents mis à disposition restent soumis au pouvoir disciplinaire et au contrôle de leur administration d'origine.

e) Élections professionnelles :

Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L. 1111-2, 2° et L. 2314-18-1), après un an de mise à disposition au sein de l'organisme d'accueil, l'agent mis à disposition pourra choisir d'être électeur au sein de cet organisme.

f) Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition d'un agent peut prendre fin avant la date d'échéance de la présente convention, à la demande soit de la Métropole, soit de la Régie, soit du ou des agents eux-mêmes, moyennant un préavis de trois mois. L'agent sera réintégré et réaffecté dans les fonctions exercées avant sa mise à disposition ou dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Au terme de la mise à disposition des agents, la convention pourra être renouvelée selon la même procédure. Si tel n'est pas le cas, l'agent sera réintégré et réaffecté dans les fonctions exercées avant la mise à disposition ou dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Les mises à disposition cessent de plein droit si un emploi budgétaire correspondant est créé ou devient vacant au sein de la Régie.

ARTICLE 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à savoir pour l'exercice 2018.

En cas de non-respect, par la Régie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée.

Nonobstant le motif de fin de la mise à disposition, aucune indemnité ne sera due à la Régie.

ARTICLE 4 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue «intuitu personae», la Régie ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 5 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 6 : Clause de compétence

Tous litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

M. Jean-Claude GAUDIN

Le Directeur de la Régie

M. Jean-Paul ORI

ANNEXE :
Liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Culturelle Scènes et Cinés

CATEGORIE	FILIERE	FONCTIONS PRINCIPALES	FONCTIONS COMPLEMENTAIRES	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE MADG*
B	Administrative	Administratrice		1	100%
		Assistante de direction		1	100%
		Coordinatrice Administrative		1	100%
		Responsable administrative		1	100%
		Responsable juridique et commande publique		1	100%
		Secrétariat Général		1	100%
B	Technique	Régisseur général		1	100%
B	Culturelle	Chargé de communication		1	100%
C	Administrative	Accueil- billetterie - gestion administrative		3	100%
		Accueil - billetterie – assistante administrative		1	100%
		Adjointe Gestion des marchés		1	100%
		Assistante à la mission jeune public et du public socio-culturel		1	100%
		Assistante administrative		1	100%
		Assistante coordination artistique		1	100%
		Assistante de direction		2	100%
		Billetterie et distribution		1	100%
		Billetterie - responsable des tremplins découverte		1	100%
		Chargée de la presse, de la communication et des relations publiques		1	100%
		Chargé de médiation-diffusion		1	100%
		Gestion Comptable	régisseur de recettes	1	100%
		Gestion Comptable	régisseur d'avances	1	100%
		Gestion Comptable		2	100%
		Gestion de la commande publique		2	100%
		Hôtesse d'accueil billetterie		2	100%
		Hôtesse d'accueil - billetterie - spectacle et cinéma		1	100%
		Hôtesse d'accueil - billetterie - contrôle		1	100%
		Hôtesse d'accueil – secrétariat		2	100%
		Hôtesse d'accueil - standardiste		1	100%
Secrétaire administrative – agent de billetterie		1	100%		
Régisseur de recette unique des Théâtres	régisseur de recettes	1	100%		

CATEGORIE	FILIERE	FONCTIONS	FONCTIONS COMPLEMENTAIRES	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE MADG*
C	Administrative	Responsable administrative	régisseur d'avances	1	100%
		Responsable accueil billetterie - RP	régisseur de recettes	1	100%
		Responsable de la comptabilité	régisseur d'avances	1	100%
		Secrétariat		1	100%
		Agent d'accueil/Billetterie/Secrétariat		1	100%
		Chargé de communication		1	100%
		Secrétariat comptable	régisseur d'avances	1	100%
		Secrétariat communication		1	100%
		Secrétariat des Ressources Humaines		1	100%
		Webmaster du site internet		1	100%
C	Animation	Assistante de direction		1	100%
		Coordinatrice jeunesse		1	100%
		Hôtesse d'accueil - Caissière		1	100%
		Technicien lumière		1	100%
		Hôtesse d'accueil contrôle billetterie		1	100%
C	Culturelle	Médiatrice cinéma/Chargée du contenu rédactionnel du site web		1	100%
C	Technique	Assistant production		1	100%
		billetterie		1	100%
		Chargé des relations publiques		1	100%
		Distribution et affichage		1	100%
		Factotum		1	100%
		Hôtesse d'accueil caissière contrôle		1	100%
		Technicien Informatique		1	100%
		Opérateur lumière		1	100%
		Opérateur son		1	100%
		Projectionniste		2	100%
		Régisseur général		1	100%
		Régisseur lumière		2	100%
		Régisseur principal		1	100%
		Régisseur plateau		1	100%
		Régisseur son		2	100%
		Responsable du service informatique		1	100%
		Responsable Technique		1	100%
Technicien lumière		1	100%		
Technicien plateau		1	100%		

* les postes occupés par des agents dont le temps de travail est inférieur à 100% sont pourvus à hauteur de 100% de leur quotité de temps travaillé